

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ PERMANENT N°15705 PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE LIMITATION A 30 KM/H SUR LE PONT AMÉDÉE CHENAL A COMPTER DU 16 JUIN 2025

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur le pont Amédée Chenal à Maisons-Alfort afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE:

Article 1 -

A compter du 16 juin 2025, une limitation à 30 km/h est instaurée sur le pont Amédée Chenal à Maisons-Alfort.

Article 2 -

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté, est mise en place par les services municipaux.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 4 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 02 juin 2025.



Pour le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne, Marie France PARRAIN, Et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier SOLER Date de signature : 03/06/2025 Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 04/06/2025